

CDG 79 / Expertise RH / expertise-rh@cdg79.fr / MAJ 29/12/2022 Tél: 05 49 06 31 44 (Secteur Sud: Territoires Mellois en Poitou et Niortais) 05 49 06 31 45 (Secteur Centre: Territoires Parthenay-Gâtine, Val de Gâtine et Haut val de Sèvre) 05 49 06 31 46 (Secteur Nord: Territoires Bocage Bressuirais, Thouarsais, Airvaudais Val du Thouet)

SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

SEANCE ORDINAIRE EXTRAORDINAIRE SEANCE

<u>OBJET</u>: PROPOSITION DE CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

<u>Textes principaux de référence</u>:

Fiche de poste

Organigramme (le cas échéant)

- Articles L521-1 à L521-5 du Code général de la fonction publique,
- Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT
- Circulaire du 6 août 2010 relative à l'entretien professionnel dans les collectivités territoriales

Nombre d'habitants :	
Personne en charge du dossier	
雷 :///	Mail:
Nombre d'agents : dont Tit	ulaires : Stagiaires : Contractuels :
 Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Une fiche critère doit être établie par poste/emploi. Intitulé du poste : 	
Les critères doivent porter sur les thématiques suivantes	Déclinaison des critères
Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs	- - -
Les compétences professionnelles et techniques	- - - -
Les qualités relationnelles	- - - -
La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	- - - -
3. Date d'effet : A compter du	

Cachet et Signature de l'autorité territoriale